

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

ANTICIPER ACCOMPAGNER DÉVELOPPER GÉRER MOBILISER
CONFORTEUR RÉAFFIRMER AGIR
COOPÉRER PROMOUVOIR




SCoT
Sambre Avesnois
Une vision d'avenir



Article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.



SOMMAIRE

Chapitre 1 : La présentation du Syndicat Mixte

6

Historique du Syndicat	07
Présentation du territoire	07
Statuts du Syndicat mixte en synthèse	08
La gouvernance politique	08
Les délégations accordées au Président en synthèse	14
Organisation et missions	15
Focus sur l'aire de grand passage du SCoT Sambre Avesnois	17

Chapitre 2 - Les délibérations prises en 2025

18

Chapitre 3 - Focus sur les initiatives et actions du SCOT

20

La Révision du SCoT Sambre Avesnois	21
Résumé du projet d'aménagement stratégique	24
Vers l'approbation du PCAET Sambre Avesnois	29
Préfiguration du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)	31

Chapitre 4- Budget 2025

32

Le Rapport d'Orientation Budgétaire	33
Le compte administratif 2024	34
Le budget primitif	35

Chapitre 5 - Adhésions et partenaires

36

Nos membres	37
Nos partenaires et prestataires	38

L' E D

L'année 2025 aura constitué une année charnière pour le Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois. Elle s'inscrit dans la continuité du mandat engagé, avec une ambition claire : structurer, coordonner et accompagner les grandes politiques d'aménagement et de transition du territoire, dans une logique de cohérence et de complémentarité.

Au-delà de ses missions de planification, le Syndicat mixte a pleinement joué son rôle d'ensemblier territorial, en animant les dynamiques locales, en renforçant le dialogue entre les collectivités et en consolidant les partenariats institutionnels. Cette mobilisation collective a permis de faire avancer de manière significative plusieurs démarches structurantes, essentielles à l'avenir du territoire.

Tout d'abord, l'année 2025 a été une étape fondamentale dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux engagés depuis le lancement de la démarche en 2023 et 2024, avec une ambition constante : construire un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour l'ensemble de nos communes.

Tout au long de cette année, la concertation s'est poursuivie, confirmant l'importance que nous accordons à l'intelligence collective et à l'implication des acteurs du territoire.

Élus, partenaires institutionnels, personnes publiques associées, techniciens et habitants ont contribué à nourrir la réflexion et à enrichir le projet.

L'année 2025 a notamment été marquée par l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont le débat s'est tenu conformément aux exigences réglementaires. Ce temps fort a permis de partager les grandes orientations du territoire et de consolider une vision commune. Dans le même esprit, des ateliers de co-écriture ont été organisés, favorisant l'émergence d'un projet construit collectivement, au plus près des réalités locales.

Parallèlement, un travail approfondi a été engagé sur la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les pièces annexes. Ces étapes structurantes ont mobilisé de nombreux comités techniques, associant étroitement les territoires et les partenaires, afin de garantir la solidité, la cohérence et l'opérationnalité du futur SCoT.

Enfin, l'année s'est conclue par l'arrêt du projet, marquant l'aboutissement de cette phase essentielle d'élaboration et ouvrant la voie aux prochaines étapes de la procédure. L'année 2025 a également été marquée par une avancée majeure avec l'aboutissement du Plan Climat Air Énergie

I T O

Territorial (PCAET), dont l'arrêt est intervenu au cours de l'année, préfigurant l'approbation pour début 2026. Ce document stratégique traduit l'engagement du territoire en faveur de la transition écologique et vient renforcer la cohérence d'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle de l'arrondissement.

Dans le même temps, des travaux de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Territoriale (CCRT) ont été engagés. Ils ont permis d'identifier les priorités d'action du territoire et de préparer les conditions d'une mise en œuvre opérationnelle des projets.

Cette année revêt également une portée particulière puisqu'elle correspond à la dernière année complète du mandat. Elle marque ainsi une forme d'achèvement du travail engagé collectivement, fruit de plusieurs années d'implication, de dialogue et de construction partagée. À cet égard, les deux objectifs structurants du mandat – la révision du SCoT et l'approbation du PCAET – ont été pleinement atteints en 2025.

Pour autant, cette étape n'est pas une fin en soi. Le projet de SCoT arrêté devra encore franchir les phases d'approbation et, surtout, trouver toute sa traduction dans sa mise en œuvre opérationnelle au cours des années à

venir. C'est dans cette continuité que réside la véritable réussite du SCoT : dans sa capacité à guider durablement les politiques publiques et à accompagner les dynamiques de notre territoire.

Je tiens à saluer l'engagement de l'ensemble des élus, des équipes techniques et des partenaires qui, par leur mobilisation et leur esprit de coopération, ont permis d'atteindre ces avancées majeures. Leur contribution témoigne de la vitalité de notre territoire et de notre capacité collective à relever les défis qui se présentent à nous.

Ensemble, nous poursuivons la construction d'un SCoT ambitieux, au service d'un développement équilibré, durable et solidaire de la Sambre Avesnois.



Arnaud Decozzy

Président du SCOT Sambre-Avesnois



Présentation du syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois

Historique du Syndicat

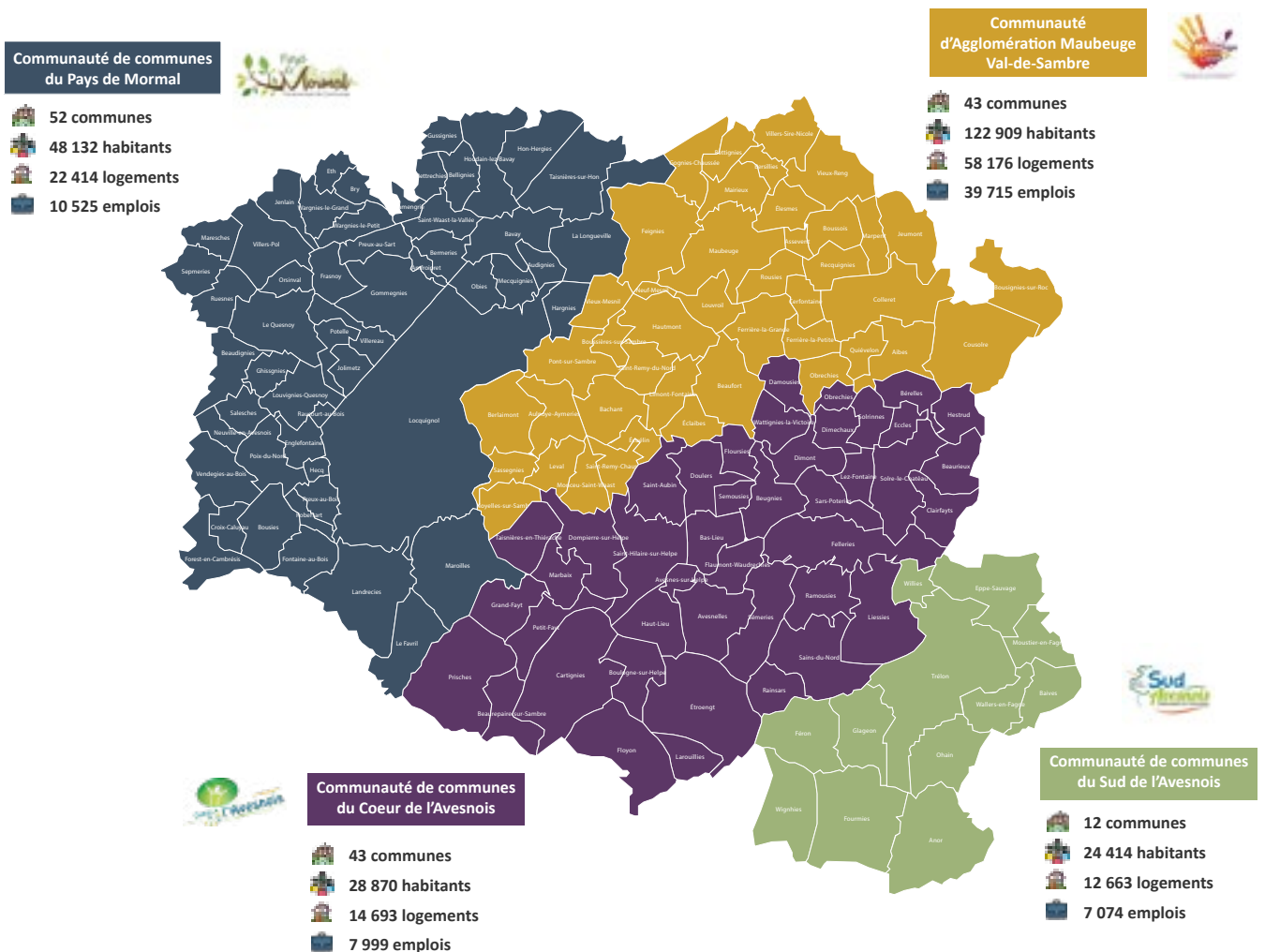
Créé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007, le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois est l'organe opérationnel qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Sambre Avesnois et la mise en œuvre opérationnelle des politiques relatives à la Troisième Révolution Industrielle. Le Syndicat Mixte couvre l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, ses 4 EPCI et ses 150 communes. Il est administré par un comité syndical de 39 membres dont les délégués titulaires ou suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des EPCI de l'arrondissement.

Présentation du territoire

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois est composé des 4 EPCI suivants :

- 6 La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- 6 La Communauté de Communes du Pays de Mormal
- 6 La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- 6 La Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois

Il est couvert partiellement par le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Statuts du Syndicat mixte en synthèse

Le Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois est un syndicat mixte fermé regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale du territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

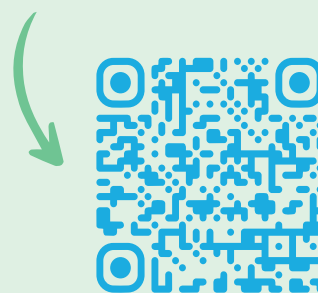
Ses statuts définissent comme objet principal l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Ils précisent également des missions complémentaires, notamment en matière de concertation, d'accompagnement des politiques locales liées à l'énergie et au climat, ainsi que la gestion d'équipements ou services spécifiques confiés par ses membres.

Le fonctionnement institutionnel repose sur un comité syndical, organe délibérant composé de délégués désignés par les collectivités membres, et sur un bureau chargé de la mise en œuvre des décisions.

Les statuts fixent également les règles de répartition des contributions financières entre les membres, ainsi que les modalités d'organisation administrative et budgétaire du syndicat.



Les statuts du Syndicat Mixte sont consultables et téléchargeables via l'onglet « Téléchargements » de la page « Le Syndicat Mixte » du site internet dédié au Syndicat Mixte : www.scot-sambre-avesnois.fr



La gouvernance politique

En 2025, le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois est présidé par Arnaud DECAGNY.





Il est administré par des élus organisés en commissions thématiques, bureau et comité syndical.

Il compte également une équipe technique mutualisée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Conseil Syndical

Le conseil syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte de SCoT Sambre Avesnois.

Il est composé de 39 délégués titulaires et de 39 délégués suppléants, désignés par les organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Mixte. Il se réunit au moins trois fois par an et prend ses décisions par vote à la majorité.

Membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
 Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	21	21
 Communauté de Communes du Pays de Mormal	8	8
 Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	5	5
 Communauté de Communes Sud Avesnois	5	5
TOTAL	39	39



Liste des élus de la CAMVS au Syndicat Mixte

Titulaires	Suppléants
Bernaurd BAUDOUX	Arnaud BEAUQUEL
Alain BOUILLIEZ	Grégory BELAZIZ
Pascal CHABOT	Emmanuelle DELABRE
Benoît COURTIN	Thierry DEPARIS
Arnaud DECAGNY	Jean DURIEUX
Claude DUPONT	Michel DUVEAUX
Serge GUILLAUME	Hugo GEORGES
Michel HANNECART	Jacques LAMQUET
Fatiha KACIMI	Jean-Pierre LEBLANC
Nicolas LEBLANC	Michel LEFEBVRE
Patrick LEDUC	Marjorie MAHIEUX
Pascal ORI	Jean-Claude MARET
Thérèse PECHER	Claude MENISSEZ
Fabrice PIETTE	Patrick MOULART
Marie-Pierre ROPITAL	Alexandre PAREE
Ghislain ROSIER	Vincent PETIT
Lucien SERPILLON	Brigitte RASSCHAERT
Jacques THURETTE	Jean-Louis SIMON
Sylvie TOURNAY	Gazielle VANBELLE
Didier WILLOT	Michel WALLET
Stéphane WILMOTTE	David ZELANI



Liste des élus de la CCPM au Syndicat Mixte

Titulaires	Suppléants
Francine CAUCHETEUX	Georges BROXER
François ERLEM	Danièle DRUENES
Alain GERARD	Bertrand FLAMENT
Benoît GUIOST	André FREHAUT
Marie-Sophie LESNE	Pierrette GUIOST
Jean-Pierre MAZINGUE	Gautier MEAUSOONE
Dominique QUINZIN	René QUINZIN
Anthony VIENNE	Didier ROGEAU



Liste des élus de la 3CA au Syndicat Mixte

Titulaires	Suppléants
Antoine BADIDI	Sandra BROGNET
Christine BASQUIN	Vincent JUSTICE
Hervé LASPALAS	Maxime LOUGUET
Sébastien SEGUIN	Claude ROYAUX
Freddy THERY	Wilfrid SALMON



Liste des élus de la CCSA au Syndicat Mixte

Titulaires	Suppléants
Mickaël HIRAUX	Jean-Guy BERTIN
Sylvain OXOBY	Patrick LANDA
Jean-Luc PERAT	Thierry REGHEM
Aurélie PEROT	Amandine TROCLET
Benoît WASCAT	Benjamin WALLERAND

Le bureau syndical

Le bureau du conseil syndical est une instance de pilotage et de débat, chargée de préparer les décisions et délibérations du conseil syndical.

Le bureau du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois est composé du Président et de ses 7 vice-présidents.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président fixe l'ordre du jour et le communique aux membres du bureau au moins 5 jours à l'avance. Les réunions de bureau permettent de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et de diffuser toute information relative aux compétences du syndicat mixte.



ARNAUD DECAGNY

Président du Syndicat Mixte
du SCOT Sambre-Avesnois



FREDDY THERY

1^{er} Vice-Président (3CA)



MICKAEL HIRAUX

2^{ème} Vice-Président (CCSA)



BENOÎT GUIOST

3^{ème} Vice-Président (CCPM)



LUCIEN SERPILLON

4^{ème} Vice-Président (CAMVS)



SEBASTIEN SEGUIN

5^{ème} Vice-Président (3CA)



SYLVAIN OXOBY

6^{ème} Vice-Président (CCSA)



ANTHONY VIENNE

7^{ème} Vice-Président (CCPM)



BENOIT WASCAT

Président du COTTRI
Sambre-Avesnois (CCSA)

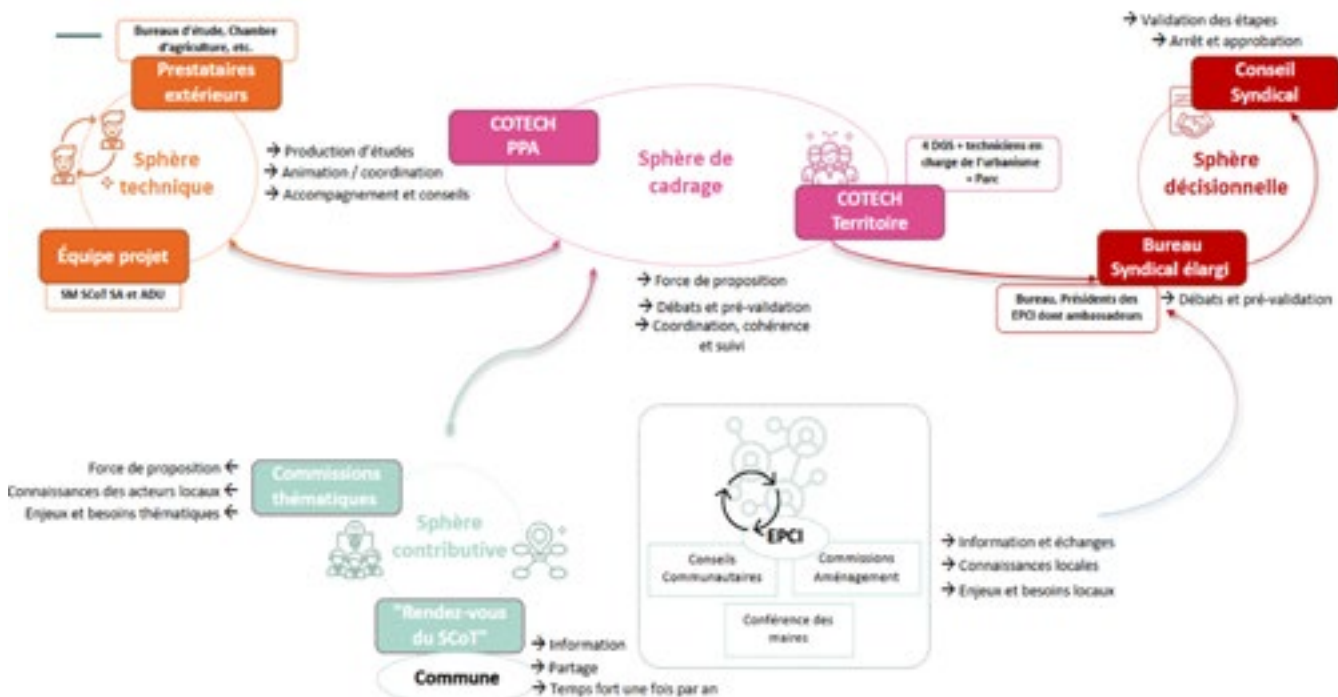
Les commissions

Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois compte 4 commissions thématiques

- ⑥ **Suivi des PLUI**
 Co-présidée par Mickaël HIRAUX et Lucien SERPILLON
- ⑥ **Activités économiques, agricoles, commerciales et logistique**
 présidée par Sébastien SEGUIN
- ⑥ **Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de service et de densification**
 présidée par Sylvain OXOBY
- ⑥ **Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**
 présidée par Anthony VIENNE



La gouvernance technique





ZOOM SUR

LA SPHÈRE DE CADRAGE

- ⑥ Fonctionnement des réunions techniques : distinction des COTECHs TERRITOIRES et COTECHs Personnes Publiques Associées (PPA)
- ⑥ Le Syndicat Mixte a souhaité par ailleurs élargir les échanges à d'autres partenaires non cités dans le code de l'urbanisme, mais qui sont concernés par les enjeux de la révision du SCOT. (par exemple : CAUE)
- ⑥ Les associations locales d'usagers et les associations agréées de protection de l'environnement les plus importantes sur le territoire ont pu être consultées à leur demande selon les articles L132-8 et L138-12. Cela a été le cas pour l'Association Egalité des Chances et l'UNICEM. On parlera donc de « PPA élargies ».

LA SPHÈRE CONTRIBUTIVE

- ⑥ **Comment faire descendre le travail à l'échelle des EPCI ?**

Organisation de réunions d'échanges à la demande des EPCI ou à la demande du SM SCoT sur des thématiques territoriales spécifiques

- ⑥ **Comment faire descendre le travail du SCoT à l'échelle communale ?**

Via des événements, tels que les « Rendez-Vous du SCoT »

- ⑥ **Comment faire descendre le travail à l'échelle du grand public ?**

Via des réunions publiques,
Via des publications accessibles à tous,
Via le relais des élus locaux...





Les délégations accordées au Président en synthèse

Dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois, le Conseil syndical a fait usage des possibilités offertes par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales afin de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Cette délégation s'inscrit dans un objectif de renforcement de l'efficacité administrative et de réactivité de l'action publique, tout en respectant strictement les compétences non déléguables, notamment en matière budgétaire, institutionnelle et stratégique.

Un cadre juridique maîtrisé

Les délégations consenties s'exercent dans le respect des limites fixées par le législateur. Elles excluent notamment le vote du budget et l'approbation des comptes, les décisions structurantes relatives à l'organisation du syndicat mixte fermé, ainsi que les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

Ce cadre garantit un équilibre entre souplesse de gestion et préservation du rôle décisionnel du comité syndical.

Des compétences élargies pour la gestion courante

Le Président dispose de délégations lui permettant d'assurer la continuité et la fluidité de l'action du syndicat, notamment en matière de gestion patrimoniale et administrative, de gestion juridique, de recours à des prestations spécialisées et de traitement des conséquences matérielles liées à l'activité du syndicat.

Ces attributions contribuent à une gestion opérationnelle sécurisée et efficiente.

Une autonomie renforcée en matière financière

Afin d'accompagner les projets d'investissement du territoire, le Président est habilité à contracter des emprunts dans des conditions encadrées, à en définir les

caractéristiques financières et à mobiliser des outils de trésorerie. Il dispose également de marges de manœuvre pour optimiser la gestion de la dette, notamment par le remboursement anticipé et la renégociation des emprunts. Ces leviers participent à une gestion financière proactive et adaptée aux enjeux du territoire.

Une compétence étendue en matière de commande publique

Le Président est chargé de la conduite des procédures de marchés publics, de leur préparation à leur exécution, dans le respect des règles applicables.

Cette délégation permet de garantir une mise en œuvre rapide et conforme des projets du SCoT.

Un principe de transparence maintenu

Dans un souci de bonne gouvernance, le Président rend compte régulièrement au conseil syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ce mécanisme assure un contrôle démocratique continu et une information transparente des élus.

D'une manière générale, l'ensemble de ces délégations traduit une volonté politique de concilier efficacité de gestion et respect du cadre institutionnel. Elles constituent un levier essentiel pour accompagner la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.



Organisation et missions

Depuis la création du syndicat mixte du SCoT, les élus ont souhaité mutualiser les ressources, les moyens et les compétences du territoire afin d'éviter des recrutements particuliers et d'alourdir les structures. Ainsi les charges et les financements sont limités au strict nécessaire pour réaliser les missions et aux activités d'intérêt général du syndicat.

Dans ce cadre et depuis 2024, 2 emplois permanents à temps non complet de 5h15 hebdomadaires permettent au syndicat mixte d'assurer son fonctionnement avec :

un emploi permanent d'attaché principal à temps non complet à raison de 5,25/35ième en charge d'assurer les fonctions de Directeur administratif, juridique et financier occupé par **Samuel PECQUERIE** (ancien DGS de la Ville de Jeumont et actuel Directeur du syndicat mixte de Sambre Mobilités) :



et un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 5,25/35ième en charge d'assurer les fonctions de secrétaire et de comptable occupé par **Claudine MARION** (Secrétariat du Maire et Secrétariat Général de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe)



Ces 2 agents assurent donc le fonctionnement administratif, juridique et financier du Syndicat Mixte.

Les missions administratives

Elles relèvent du fonctionnement interne et de la gestion quotidienne. En pratique, cela correspond au "pilotage opérationnel" de la structure et notamment la préparation et exécution des délibérations du comité syndical, l'organisation des réunions (convocations, ordres du jour, comptes rendus), la gestion du personnel (recrutement, carrière, paie), le suivi des projets et des services publics gérés et la gestion des archives et des actes administratifs.

Le volet juridique

Ce dernier est essentiel car le syndicat mixte est une personne morale de droit public. L'objectif est de garantir la légalité des décisions et de limiter les risques juridiques et notamment : la rédaction et sécurisation des actes (délibérations, arrêtés), la gestion des contrats publics (marchés publics, délégations de service public) la veille juridique et conformité réglementaire, la gestion des contentieux (recours, litiges) et l'application du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le volet financier

Le syndicat dispose d'un budget propre et d'une autonomie financière qui repose en grande partie sur les contributions des membres, conformément à ses statuts et des recettes liées au service (redevances, taxes). Dans ce cadre, les agents assurent : l'élaboration et exécution du budget (budget primitif, décisions modificatives), la gestion comptable (dépenses, recettes, mandats, titres), le suivi de la trésorerie, la répartition des contributions entre membres, la recherche de financements (subventions, emprunts) et le contrôle budgétaire.

Le volet technique

Sur le plan technique, le syndicat mixte poursuit son partenariat et sa collaboration avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache afin de bénéficier de l'assistance-conseil globale sur l'animation et le suivi du processus de révision :

- 6 Pilotage et animation : organisation, animation et coordination des comités techniques, comité de pilotage, concertation, réunions publiques, ateliers... etc.
- 6 Rôle de coordination des études, production des documents, formalisation des documents, mise en page....
- 6 Mobilisation des données d'observation disponibles à l'agence : habitat, mobilité, patrimoine, transitions, équipements, activités économiques....
- 6 Etudes spécifiques à mener : analyse de la consommation d'espaces, actualisation de l'armature urbaine, étude relative à la précarité énergétique, détermination des objectifs chiffrés de l'artificialisation, de la densification, des besoins en logements...

Les compétences et missions du Syndicat Mixte du SCoT



Avec l'appui en ingénierie de l'ADU dont l'équipe technique vous est présenté ci-dessous, le Syndicat Mixte a pour objet de réaliser les missions suivantes :

- 6 Il élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- 6 Il est également en charge de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT. Il modifie le SCoT en tant que de besoin dans les conditions prévues à l'article L. 122-13 du code de l'Urbanisme.
- 6 Il précise les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2.
- 6 Il possède la compétence aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage.
- 6 Il assiste, dans le cadre de conventions, les collectivités membres ou leurs communes ainsi que les personnes morales privés qui en formulent la demande dans la mise en œuvre de leurs actions énergies/climat.
- 6 Il verse, dans le cadre de conventions de mandat, des subventions aux personnes morales publiques et privées dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat.

L'équipe technique de l'ADU



Ambre LEGRAND
Directrice adjointe



Hugo HAMELIN
Chargé d'études planification



Noémie PREUX
Assistante d'études planification

En tant que de besoin, le Syndicat mixte délivre les dérogations prévues à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme et donne les consultations et avis sur les PLU prévus par les articles L. 123-9 du code de l'urbanisme.

ZOOM SUR

L'AIRE DE GRAND PASSAGE DU SCOT

Le syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois a élargi ses compétences suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2017 et aux délibérations favorables des 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe – la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes Sud Avesnois, afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il assure donc depuis la création, la réalisation et la gestion de l'aire de grand passage d'Hautmont, destinée à l'accueil temporaire de grands groupes de gens du voyage lors de rassemblements.



L'aire de grand passage est un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement et l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

L'aire est située à Hautmont (Nord, Hauts-de-France), dans le secteur du Bois des Dames, en bordure de l'ancienne RN2.

- Mise en service : 2019
- Localisation : Hautmont
- Capacité : 200 caravanes
- Surface : 4 hectares
- Période d'ouverture : du 1er juin au 30 septembre
- Coût : 1,19 M€ HT
- Gestion : déléguée à un prestataire spécialisé sous forme de prestation de services pour la gestion de l'aire de grand passage d'Hautmont. La SARL VESTA jusqu'en 2024 puis la SAS ACGV depuis la saison 2025.

Cadre réglementaire

- La Loi Besson II (2000) qui introduit le terme « grand passage » et renforce les obligations d'accueil,
- la Loi NOTRe (2015) relative au transfert de compétence aux EPCI pour la gestion des aires
- le décret n°2019-171 qui fixe les normes des aires de grand passage.

L'aire s'inscrit donc dans le cadre du décret du 5 mars 2019 qui impose des exigences en matière d'aménagement (terrain stabilisé, surface minimale), d'équipements (eau, électricité, assainissement, déchets) et de fonctionnement (convention d'occupation, règlement intérieur, état des lieux).

Modalités de gestion et d'occupation

Chaque année les services de l'Etat (Préfecture du Nord et Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe) organise la répartition des différentes missions pastorales qui sont préalablement proposées par l'association Nationale

AGP Action Grand Passage situé à Lunel qui assure la coordination des groupes en interface avec le conciliateur départemental (travail de médiation).

L'accueil est encadré par une convention d'occupation temporaire précisant la durée de séjour (limitée à trois semaines), les conditions financières et les obligations des occupants.

Un règlement intérieur fixe les règles essentielles de sécurité, de propreté et de respect de l'ordre public. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie afin de garantir le bon usage du site.



Enjeux pour le territoire

L'aire de grand passage permet de répondre aux obligations légales, d'anticiper les grands rassemblements et de limiter les stationnements illicites de grands groupes même s'il est parfois difficile de réguler. Elle constitue un outil de gestion coordonnée à l'échelle de l'arrondissement, contribuant à un accueil encadré et à la préservation de l'ordre public.



**Les délibérations
prises par le SCOT
en 2025**

N°	Date	Objet de la délibération
25-01	17/02/2025	Démission de Thomas PIETTE et installation de Pascal ORI
25-02	17/02/2025	Débat sur les orientations budgétaires 2025 (rapport d'orientation budgétaire)
25-03	17/02/2025	Demande de financement Etat au titre du fonds vert révision du SCOT
25-04	17/02/2025	Convention mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
25-05	17/02/2025	Convention partenariale avec le PNRA révision du SCOT pour la caractérisation et l'identification des potentiels de renaturation (convention partenariale)
25-06	17/02/2025	Réponse à l'appel à projet régional demande de classement projet d'envergure SRADDET inscription des projets
25-07	17/02/2025	Approbation du Plan Climat Energie Territorial PCAET (+ 7 dossiers annexes)
25-08	31/03/2025	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
25-09	31/03/2025	Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 + ANNEXE 5 Note de présentation synthétique du CA 2024)
25-10	31/03/2025	Affectation des résultats de l'exercice 2024
25-11	31/03/2025	Adoption du budget primitif de l'exercice 2025 + ANNEXE (Note de présentation synthétique du BP 2025)
25-12	31/03/2025	Fixation des contributions des 4 EPCI pour l'année 2025
25-13	09/07/2025	Mise en place d'une convention « Dynamique REV3 » (suite du « COTTRI Sambre-Avesnois ») entre le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois + ANNEXE (convention PNRA)
25-14	09/07/2025	Mise en place de l'avenant n°1 à la convention de soutien 2024-2026 (n°2024-14) entre le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la mise en œuvre de la « Dynamique REV3 » pour 2025 + ANNEXE (Convention ADU avenant n° 1)
25-15	09/07/2025	Débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois + ANNEXE (Projet d'Aménagement Stratégique)
25-16	10/09/2025	Modification statutaire permettant l'assistance et le versement de subventions dans la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial et des actions énergie/climat + ANNEXE (statuts modifiés)
25-17	10/09/2025	Affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).
25-18	10/09/2025	Avis du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois sur le projet de modification n°2 du SRADDET des Hauts-de-France + ANNEXE (avis sur le projet de modification n°2 du SRADDET)
25-19	15/12/2025	Décision modificative n°1 à apporter au budget primitif de l'exercice 2025 + ANNEXE (DM 1-2025)
25-20	15/12/2025	Bilan de la concertation et à l'arrêt de projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois



3

Focus sur les initiatives et actions menées par le SCoT en 2025

La Révision du SCoT Sambre Avesnois



QU'EST-CE-QUE LE SCOT ?

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dont l'échelle doit tendre aujourd'hui vers une aire urbaine, un grand bassin de vie ou un bassin d'emploi. Le SCoT est un document à long terme (sur une période donnée de 20 ans) créé par la loi SRU en 2000 et est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'aménagement commercial et de transitions. Il permet également d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et des transitions.

L'ÉCRITURE DU PAS

Conformément à la délibération de prescription de la révision du SCoT adoptée en février 2024, et dans la continuité des travaux engagés cette même année (première étape de l'élaboration du SCoT révisé marquée par la réalisation des diagnostics et études ainsi que par le lancement de la concertation notamment via des réunions publiques en fin d'année), le début de l'année 2025 a été consacré à la co-écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Une fois le diagnostic finalisé et validé par les différentes instances, qui ont été associées tout au long de son élaboration en 2024, la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique a pu s'engager. Celle-ci vise à inscrire, au sein du projet de territoire, des orientations et visions structurantes répondant aux enjeux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux.



Temps fort 1 Les ateliers

Le rendez-vous a été donné pour la journée du 20 mars et la matinée du 31 mars aux élus du Syndicat Mixte, aux techniciens des intercommunalités et aux acteurs locaux du territoire dans l'objectif de co-construire les grandes visions et ambitions du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 prochaines années.

Étape clé du SCoT, ces ateliers ont été l'occasion de questionner les constats de territoire afin de co-construire une base de travail solide pour l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique – première pièce constitutive du SCoT.



Temps fort 2 Le débat

À la suite des ateliers de mars 2025, qui ont permis de dégager les grandes ambitions du territoire à l'horizon 2045, le travail technique et collaboratif d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique s'est poursuivi entre avril et juillet 2025. Cette phase a consisté à préciser, enrichir et consolider les orientations stratégiques du document, dans le cadre de différentes instances de concertation et de gouvernance, dont notamment deux réunions des présidents.

Dans ce cadre, une intercommission thématique s'est tenue le 10 juin afin de retravailler le projet de PAS avec les élus du Syndicat mixte en amont de sa mise en débat.

Le 9 juillet 2025, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre-Avesnois a fait l'objet d'un débat formalisé par délibération.

À l'issue de ce débat, le document a été mis en ligne sur le site internet du SCoT afin d'en permettre l'information et la consultation par le public.

Les résultats du travail sur le projet d'aménagement stratégique sont disponibles en pages suivantes.

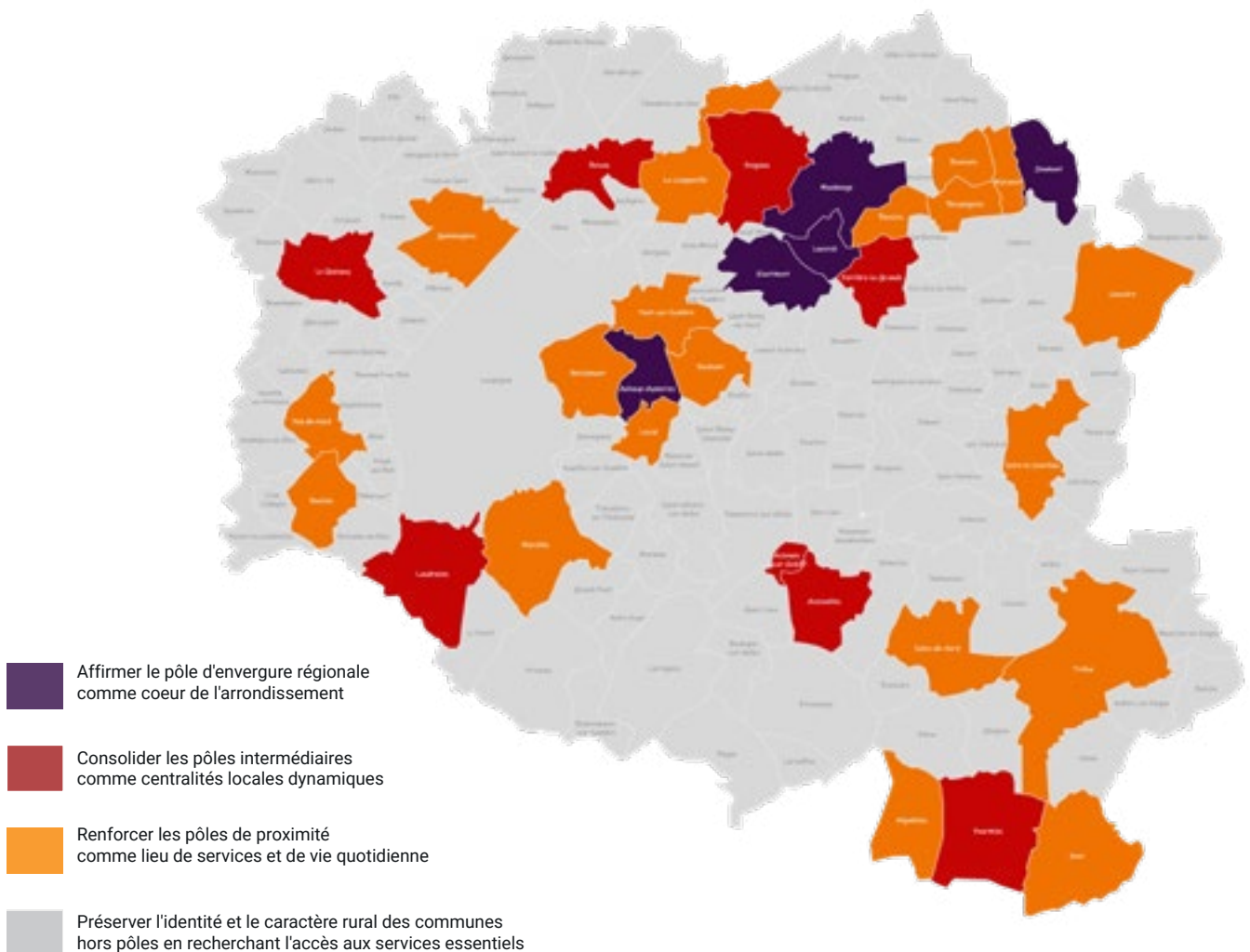
Par rapport à l'armature urbaine du premier SCoT, il a été choisi par les instances du SCoT renommer celle-ci en armature territoriale et d'adapter la terminologie de la typologie des pôles selon l'ossature du SRADDET. La définition de cette armature territoriale repose principalement sur plusieurs indicateurs : la présence d'équipements et de services (commerces, établissements scolaires, services type postes, gares, etc.), le poids démographique, ainsi que les dynamiques territoriales réelles observées.

Chaque type de pôle est associé à des règles spécifiques, notamment en matière de densité, qui devront être intégrées dans les documents de planification intercommunaux et qui seront détaillées dans le DOO.

Cet axe stratégique repose sur une approche globale et intégrée du territoire, et s'articule autour de trois objectifs complémentaires. Ces objectifs permettent de questionner, de valoriser et de préserver l'ensemble des ressources disponibles, qu'elles soient visibles ou plus discrètes, tangibles ou immatérielles.

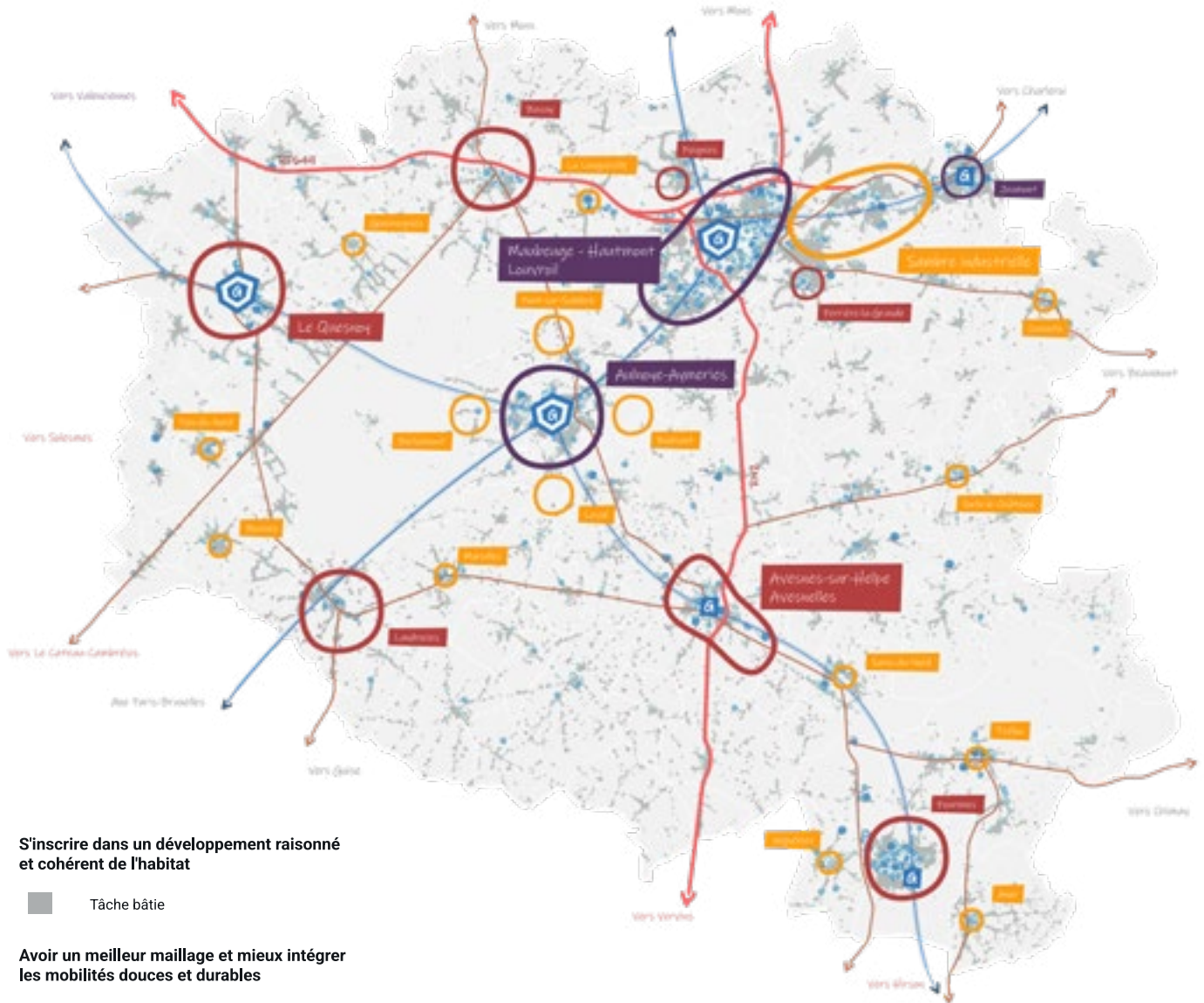
L'armature territoriale du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois

Elle repose sur la Base Permanente des équipements (BPE) de l'INSEE 2021



AXE 1

Anticiper les mutations, accompagner les transitions et adapter le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population



S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat

■ Tâche bâtie

Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables

▬ Principales infrastructures de transport

— Réseau ferré



Pôles d'Échanges Multimodaux



Pôles gares

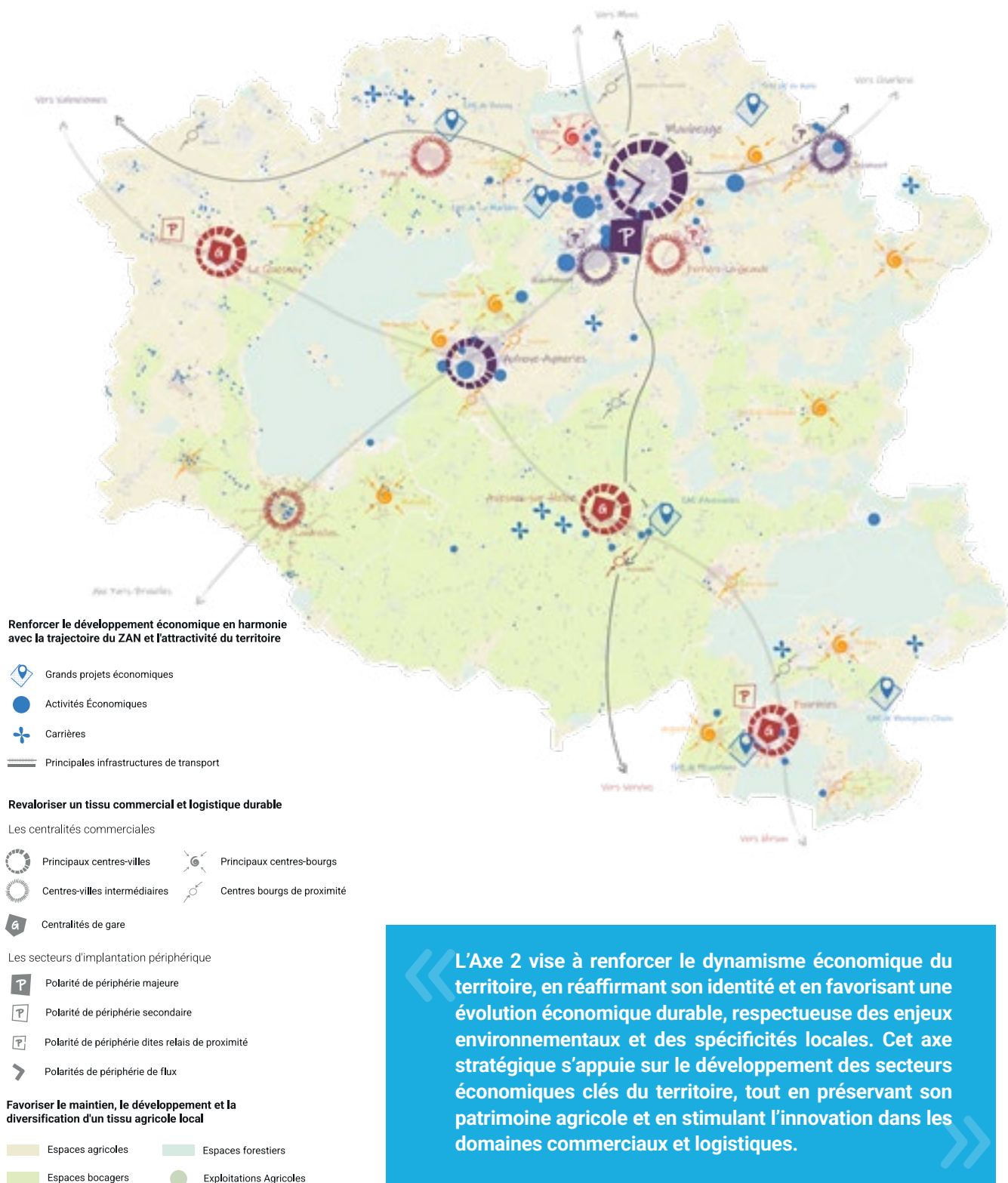
Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire



● Équipements et services

Cet axe stratégique vise à préparer le territoire aux transformations démographiques, environnementales et d'habitat tout en accompagnant son évolution pour répondre aux besoins actuels et futurs des populations. L'adaptation du territoire aux évolutions sociétales, notamment à travers l'offre de logements, de mobilité et d'équipements, devient essentielle pour maintenir et renforcer l'attractivité du territoire.

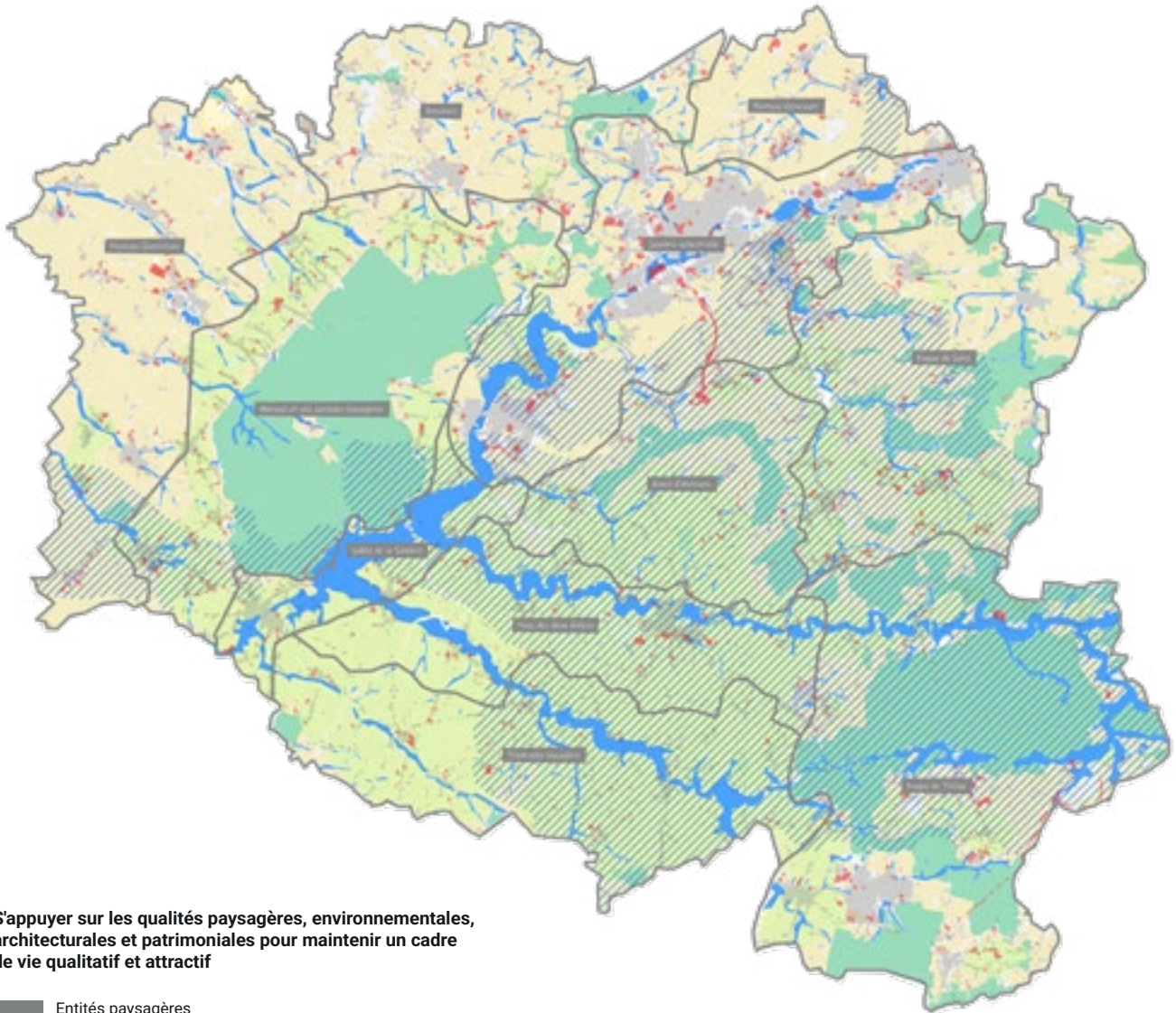
AXE 2 | Réaffirmer et conforter le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire



RÉSUMÉ DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

AXE 3

S'appuyer et mobiliser les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace



S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif

Entités paysagères

Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets

- Espaces agricoles
- Espaces bocagers
- Espaces forestiers
- Espaces humides et aquatiques
- Aires d'Alimentation de Captage

S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagements qualitatifs et sobres face au changement climatique

- Zones construites
- Urbanisation récente

Le troisième axe de développement du territoire vise à s'appuyer sur l'ensemble des ressources naturelles, énergétiques, environnementales, paysagères et patrimoniales de la Sambre Avesnois, afin de garantir et renforcer durablement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire



L'ÉCRITURE DU DOO

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ayant été débattu et validé, définissant les grandes orientations pour le territoire de la Sambre-Avesnois à un horizon de vingt ans, la phase suivante a consisté à décliner ces orientations en objectifs opérationnels à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'élaboration du DOO s'est déroulée sur une période de quatre mois, selon un calendrier soutenu, afin de permettre une concertation étroite et continue avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Au total, une dizaine de rencontres ont été organisées afin de co-construire le projet de DOO avec les différentes instances de gouvernance.

Ces temps de travail comprenaient notamment : un Bureau syndical, un Conseil syndical, cinq Comités techniques à destination des territoires et des personnes publiques associées (PPA), organisés par thématique ; dont un spécifiquement dédié au Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; ainsi qu'une intercommission thématique et une réunion des présidents.

Arrêt de projet et bilan de la concertation

À l'issue de cette année particulièrement riche en travaux menés aux côtés des élus et des acteurs du territoire, le projet de SCoT révisé, comprenant l'ensemble de ses pièces constitutives et annexes, ainsi que le bilan de la concertation, a été arrêté par délibération en date du 15 décembre 2025.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres du Syndicat mixte présents lors du Comité syndical.

SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES POUR LE SCOT

Phase	Période	Conduite de projet	Outils	Chiffres clés
PAS	Mars > Juillet 2025	<p>11 séances dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 Comités Techniques à destination des territoires (+PNRA) 1 Comité Technique à destination des Personnes Publiques Associées 1 inter-commissions thématique 2 réunions des Présidents 1 Conseil Syndical 1 débat sur le PAS 3 ateliers participatifs (2 volets commerce et 1 sur le PAS) 	<p>Animation du site internet du SCoT (actualités et téléchargements des documents votés)</p> <p>Ateliers participatifs (2 chambres agriculture, 2 commerces, 1 co-construction vision PAS)</p> <p>1 Poster visuel « synthèse du PAS »</p>	<p>+ de 50 participants aux ateliers participatifs pour coconstruire le projet</p> <p>1 poster</p> <p>Des articles de presse (dont 1 annonce légale)</p>
DOO (+DAACL)	Juillet > Novembre 2025	<p>9 séances dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Comité Technique à destination des territoires (+PNRA) 4 Comités Techniques à destination des Personnes Publiques Associées 1 inter-commissions thématique 1 Conseil Syndical (+1 arrêt de projet 15/12/25) 2 Réunions des Présidents 	<p>Animation du site internet du SCoT (actualités, délibérations prises...)</p>	<p>Une quarantaine de partenaires mobilisés</p>

Vers l'approbation du PCAET Sambre Avesnois



Le 28 mars 2022, le syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois a lancé l'élaboration (confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme) d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Temps fort 1 Arrêt de projet

Après plusieurs années de travail, le Conseil syndical du SCOT Sambre-Avesnois a arrêté le projet de PCAET par délibération en février 2025. Ce projet, conformément aux dispositions qui cadrent le contenu d'un PCAET, est constitué donc d'un diagnostic réglementaire sur 6 thématiques (émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques, consommation et production énergétique, état des réseaux énergétiques, analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique), d'une stratégie territoriale reposant sur 8 orientations stratégiques, d'un programme d'actions, d'une évaluation environnementale avec un état initial de l'environnement, d'un rapport d'incidence sur l'environnement et d'un résumé non technique.



Le PCAET est plus qu'un outil de planification. C'est une stratégie qui met en cohérence des actions climat air-énergie ambitieuses avec un développement générant une activité économique, une attractivité territoriale et une qualité de vie pour ses habitants. Cet outil stratégique et opérationnel permet à l'ensemble des forces vives de la Sambre Avesnois, dont les collectivités, de s'engager dans un mouvement commun en faveur de la sobriété, de la lutte contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air.



Temps fort 2

Avis PPA



Au printemps, le PCAET a poursuivi sa phase de validation auprès des personnes publiques associées (PPA).

Ainsi, plusieurs avis ont été reçus, notamment les avis des autorités et personnes publiques obligatoirement consultées à savoir, le préfet de Région (septembre 2025 pour les services de l'Etat), le Président du Conseil Régional (avis non reçu réputé favorable), et la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France (juillet 2025).

Un mémoire en réponse a été rédigé pour justifier de la prise en compte ou non de ces avis au sein des différents éléments du dossier de PCAET.

Temps fort 3

Consultation publique

À l'hiver 2025, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée pour une durée de 30 jours consécutifs. Celle-ci a été portée à la connaissance du public via la presse, le site internet du SCoT ainsi que par voie d'affichage aux sièges du Syndicat mixte et des EPCI.

Une contribution a été recueillie dans ce cadre et a fait l'objet d'une réponse.

L'approbation du PCAET est prévue au début de l'année 2026.



Temps fort 4 | Energies'Tour

De septembre à décembre 2025, une série d'« Energies'Tour » a été organisée afin de permettre aux élus et aux acteurs du territoire de mieux appréhender les enjeux du PCAET. Ces temps d'échanges se sont appuyés sur des visites thématiques consacrées aux énergies renouvelables et aux initiatives locales.



Préfiguration du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)

Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) est un dispositif de l'ADEME qui vise à faire bénéficier à l'échelle d'un territoire d'un soutien technique, administratif et financier afin de faire émerger des projets de chaleur renouvelable. Cela inclut les projets bois-énergies, de géothermie, de solaire thermique ou en encore de récupération de chaleur fatale.

Le CCRT se traduit par deux volets : un soutien à l'animation par le financement à 70% d'une enveloppe dédiée, ainsi qu'un soutien financier pour les projets retenus par du fonds chaleur de l'ADEME.

L'idée d'un CCRT Sambre-Avesnois, porté par le SCoT Sambre Avesnois, a émergé à l'occasion du comité de clôture du COTTRI (2018-2022). Le CCRT est en préfiguration depuis 2023 sur le territoire.

En 2025, des échanges avec l'ADEME ont permis d'affiner le projet pour le territoire. Il est envisagé un CCRT avec gestion déléguée : le SCoT Sambre Avesnois instruira donc directement les dossiers pour le compte de l'ADEME, et aura la charge de l'attribution des financements. Il a aussi été convenu d'une animation partagée entre l'ADU et le PNRA avec le recrutement de deux animateurs.

Le choix d'une gestion déléguée a entraîné une évolution nécessaire des statuts du SM SCoT qui a été lancée à l'occasion du Conseil syndical du SM SCoT du 10 septembre 2025, validée ensuite par les EPCI et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025.



4

**Budget 2025
du SCoT**

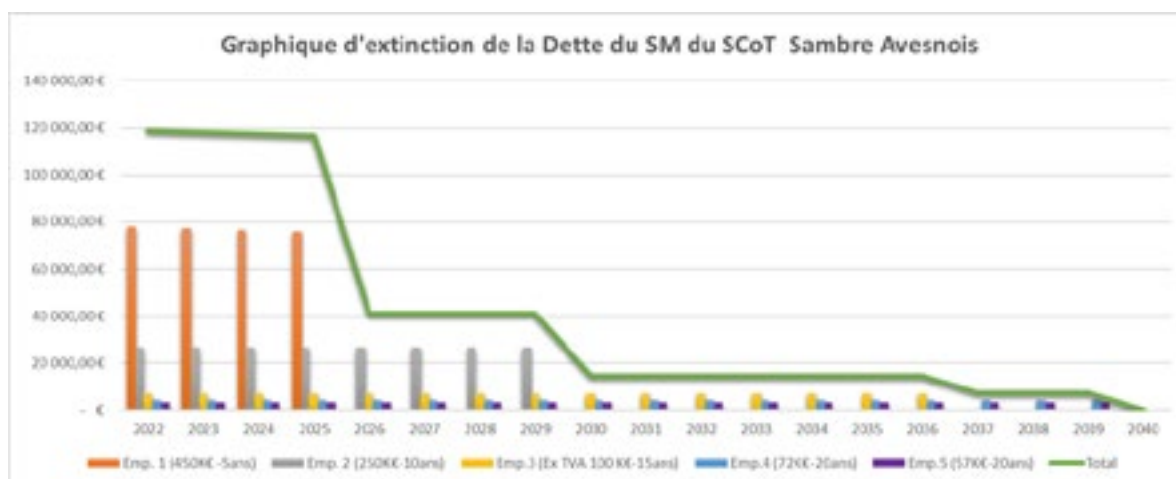
Un Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

qui s'inscrit dans un contexte de redressement financier confirmé

L'exercice 2024, encore provisoire au stade de sa présentation lors du comité syndical du 17 février 2025, présente un excédent de fonctionnement d'environ 200.000 € et un déficit d'investissement proche de 115.000 €, soit un résultat excédentaire global de 85.000 € conduisant à un résultat global excédentaire d'environ 269.000 € en clôture, en intégrant les résultats de l'année N-1.

Cette amélioration repose notamment sur la perception de subventions (ADEME, Région, État) et sur des dépenses non réalisées.

La dette, composée de cinq emprunts contractés pour l'aire de grand passage, s'élève à environ 385.000 € fin 2024 et devrait diminuer à 272.000 € fin 2025. Les annuités resteront élevées jusqu'en 2025 avant une baisse significative dès 2026, améliorant les marges de manœuvre financières.



L'année 2025 est marquée par la poursuite de la révision du SCoT, engagée en 2024, pour un coût global maîtrisé d'environ 494.000 € sur trois exercices. Ce projet structurant concentre une part importante des dépenses d'investissement, notamment via des études et prestations d'ingénierie.

Les orientations budgétaires 2025 traduisent une hausse des dépenses de fonctionnement (notamment charges générales et ingénierie), tout en maintenant des charges de personnel modérées. Les recettes reposent principalement sur les contributions des EPCI, maintenues à 0,20 €/habitant/an, ainsi que sur l'excédent reporté (environ 270.000 €).

Enfin, la stratégie budgétaire vise à financer les investissements sans recourir à un nouvel emprunt en 2025, à lisser les dépenses liées à la révision du SCoT et à bénéficier de la baisse attendue des annuités de dette dès 2026. Ces orientations constituent le socle du futur budget primitif.



Le compte administratif 2024

**qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice,
met en évidence une situation financière
globalement maîtrisée**

En section de fonctionnement, le syndicat enregistre 517.824 € de recettes pour 316.833 € de dépenses, dégagant un excédent de 200.991 €.

Ce résultat, en nette progression par rapport aux exercices précédents, porte l'excédent cumulé à 361.956 € fin 2024.

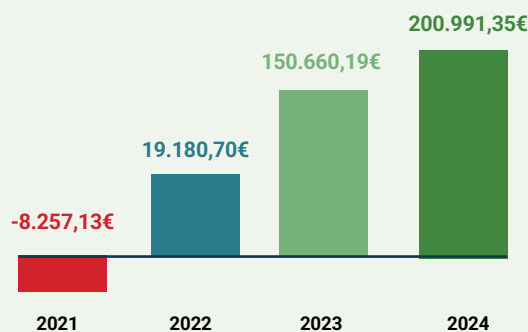
Les recettes reposent principalement sur les contributions des EPCI, en hausse (impact de la révision du SCoT), compensant partiellement la baisse de certaines subventions non reconduites et des produits liés à l'aire de grand passage. Les dépenses sont en forte diminution (-27 %), traduisant à la fois la fin de certaines opérations ponctuelles engagées en 2023 et une meilleure maîtrise des charges, malgré quelques hausses ciblées (énergie, honoraires, charges de personnel).

En section d'investissement, l'exercice 2024 se traduit par un déficit de 115.687 €, avec 111.959 € de recettes et 227.645 € de dépenses. Le déficit cumulé atteint ainsi 140.471 € fin 2024. Les dépenses d'investissement sont principalement liées à la révision du SCoT et aux études associées (ADU, CCI, Chambre d'Agriculture), traduisant

la poursuite des projets structurants du syndicat. Les recettes proviennent essentiellement de l'affectation du résultat et des amortissements.

Au final, la situation financière du syndicat reste saine, avec un excédent de fonctionnement permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tout en accompagnant la mise en œuvre des projets stratégiques du territoire.

Évolution du résultat de fonctionnement



Le budget primitif

Un exercice qui traduit bien les orientations du DOB et qui s'inscrit dans une stratégie de maîtrise financière tout en poursuivant les projets structurants du territoire

La section de fonctionnement s'équilibre à 718.844 €. Les dépenses sont marquées par une hausse significative des charges à caractère général (+30 %), liée notamment aux besoins de fonctionnement de l'aire de grand passage mais surtout au financement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre et à l'animation du SCoT, du PCAET et des dispositifs associés. Les charges de personnel restent contenues, malgré une très légère progression liée à l'évolution des cotisations. Par ailleurs, un effort important est consenti avec un virement à la section d'investissement de 302.797 €, traduisant la priorité donnée à la révision du SCoT.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les contributions des quatre EPCI, dont l'augmentation est volontairement limitée à +0,20 €/habitant afin de contenir la pression financière sur les 4 structures intercommunales. Les élus unanimes soulignent la parfaite maîtrise des simulations réalisées avant le lancement de la procédure de révision du SCoT et le respect des engagements pris dans ce sens. Elles intègrent

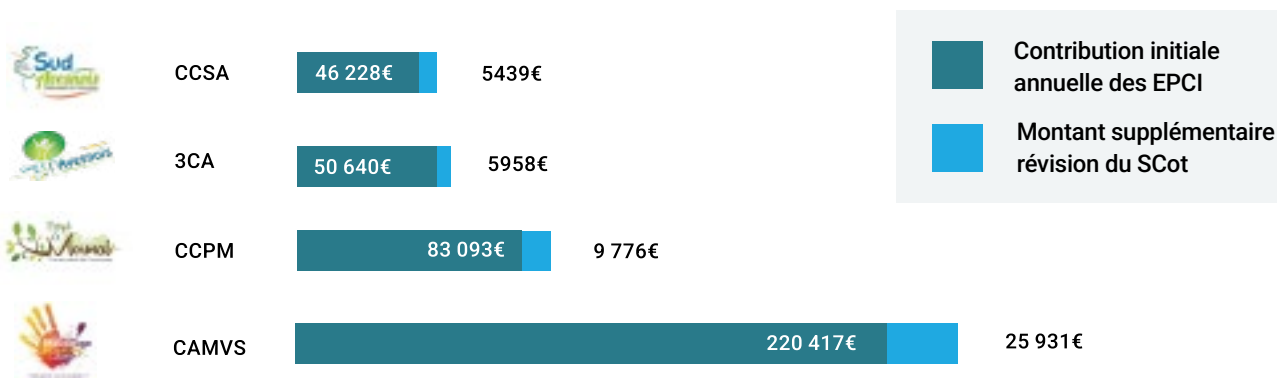
également la reprise d'un excédent de fonctionnement de 221.484 €, en progression significative grâce aux résultats favorables de l'exercice 2024.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à hauteur de 509.820 €. Les dépenses sont dominées par la poursuite de la révision du SCoT, à travers les opérations d'études et d'ingénierie, ainsi que par le remboursement du capital de la dette, maintenu à un niveau stable en l'absence de nouvel emprunt. Le budget intègre également la reprise du déficit d'investissement antérieur.

Les recettes d'investissement reposent principalement sur le virement de la section de fonctionnement, illustrant un autofinancement renforcé, ainsi que sur les dotations aux amortissements.

Au global, ce budget 2025 confirme la solidité financière du syndicat et sa capacité à financer ses priorités stratégiques sans recourir à l'emprunt, en s'appuyant sur une gestion rigoureuse et un niveau d'épargne satisfaisant.

Impact sur les contributions annuelles EPCI / Révision SCoT



Le bon résultat des l'exercice permet d'inscrire près de 221 484€ à l'article 002 correspondant à l'excédent de fonctionnement en progression de 37% et représentant en valeur absolue + 60 000€.



Adhésions et partenaires

Nos membres



Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), présidée par Monsieur Bernard BAUDOUX (2025).



Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), présidée par Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE (2025).



Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), présidée par Monsieur Nicolas DOSEN (2025) – où se déroulent les Bureaux et Conseils Syndicaux



Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), présidée par Monsieur Mickaël HIRAUX (2025)

Nos partenaires et prestataires



Depuis le premier SCoT Sambre Avesnois, le Syndicat Mixte conventionne avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache qui est chargée de produire les documents constitutifs du SCoT, animer, coordonner, piloter et suivre le document dans son entièreté.



Depuis 2024, le SM SCoT conventionne avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la révision du SCoT (diagnostic agricole, proposition de rédaction pour le DOO...etc). La convention est valable jusqu'à approbation du SCoT.



Depuis 2024, le SM SCoT conventionne avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (Hauts de France et Grand Hainaut) dans le cadre de la révision du SCoT (diagnostic commercial, élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). La convention est valable jusqu'à l'approbation du SCoT.



Partenaire historique du Syndicat Mixte du SCoT, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) accompagne le SCoT de manière globale. Une convention cadre a été signée en 2025. Dans le cadre de la révision du SCoT, depuis 2024, le SM SCoT conventionne également avec le PNRA concernant l'étude de l'identification des potentiels de renaturation qui a été élaborée sur les années 2024/2025 et annexée à l'arrêt de projet du SCoT Sambre Avesnois.



Depuis début 2025, le SM SCoT collabore avec le Bureau d'Etudes SAS Citadia basé à Paris à la suite d'un marché lancé fin 2024 que Citadia a remporté dans le cadre de l'élaboration de l'Etat initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et accompagnement global sur la thématique de l'environnement au sein du SCoT.

Mais aussi !

Des partenaires institutionnels et opérationnels



Les SCoT limitrophes, dans une démarche de partage d'informations et données « InterSCoT ». Un échange a eu lieu en 2025.



Et toutes les autres Personnes Publiques Associes, « élargies » ou non.

La Fédération Nationale des SCoT

Le SM SCoT Sambre Avesnois est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT, ce qui lui permet d'avoir accès à des ressources, de participer à des séminaires, webinaires mais également de pouvoir intervenir au sein de ces espaces afin de partager son expérience avec les autres territoires. Cela a été le cas lors de nombreux webinaires qui ont lieu en 2025, notamment sur les thématiques de la renaturation, sur les points d'actualités juridiques...etc auxquels l'ADU a pu participer pour le SM SCoT.

Tous les ans, la FédéSCoT, en partenariat avec un territoire d'accueil, organise la Rencontre Nationale des SCoT. En 2025, le SM SCoT Sambre Avesnois y était représenté par l'ADU sur le territoire du Bassin d'Arcachon sur les thématiques des ressources, notamment en eau et au changement climatique.





scot-sambre-avesnois.fr



SCoT
Sambre Avesnois
Une vision d'avenir



13 Place du Général Leclerc
59363 Avesnes-sur-Helpe Cedex



03 27 56 57 58



sm.scot.sambre.avesnois
@avesnes-sur-helpe.fr